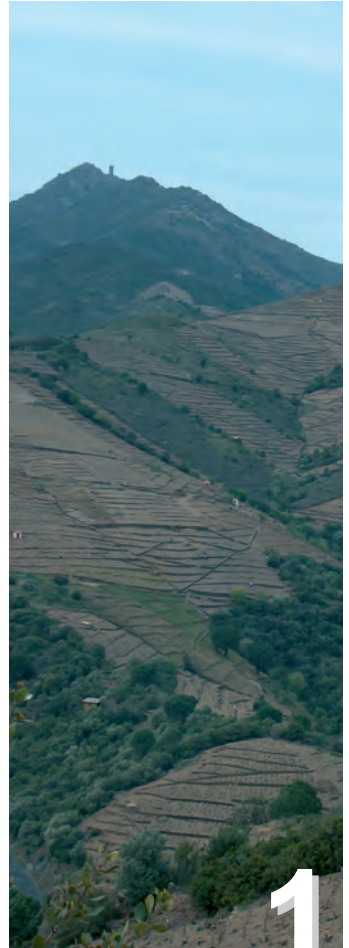




Les motivations du classement des sites

C
A
U
E
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT
10, RUE DU THÉÂTRE 66000 PERPIGNAN
T. 04 68 34 12 37 / F. 04 68 34 80 90 / cauepo@wanadoo.fr



en partenariat avec



► pour les renseignements réglementaires et administratifs, consultez :

DIREN Languedoc-Roussillon
58 avenue Marie de Montpellier - CS 79034
34965 MONTPELLIER Cedex 2
tél : 04 67 15 41 41
diren@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr

Mairies de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-mer, Cerbère en fonction de la parcelle concernée

Organismes à contacter

► pour les renseignements techniques, consultez :

Syndicat des AOC Banyuls et de l'AOC Collioure
Mas Reig
66650 BANYULS-SUR-MER
tél : 04 68 21 45 73
cru.banyuls@wanadoo.fr

GDA du Cru Banyuls
BP 67 - Route des Mas - ZA
66651 BANYULS-SUR-MER Cedex
tél : 04 68 88 12 50
gdacb@wanadoo.fr

CAUE des Pyrénées-orientales
10 rue du Théâtre
66000 PERPIGNAN
tél : 04 68 34 12 37
cauepo@wanadoo.fr

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-orientales
19 avenue de Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX
tél : 04 68 35 74 00
accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Sites classés
des vignobles de
la Côte Vermeille

guide pratique et de
recommandations

Principes de base du classement des sites

La loi du 21 avril 1906 institue la protection des sites et monuments naturels. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Ses décrets d'application y sont codifiés aux articles R. 341-1 à 31. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

Ainsi, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Le classement d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. C'est une **protection forte** qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce **qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation**.

Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site.



Application aux vignobles de la Côte vermeille

La Côte Vermeille, encore appelée Côte rocheuse, borde le massif des Albères, prolongement oriental ultime des Pyrénées jusqu'à la Méditerranée. Elle s'étire du Racou, au sud d'Argelès-sur-Mer, jusqu'à la frontière espagnole. Très découpée et montagneuse, elle offre un paysage totalement différent du reste du littoral languedocien, paysage marqué par une succession de caps et de criques, d'abruptes falaises, un terroir viticole unique, une série d'ouvrages militaires sur les points hauts, et des cités portuaires, nichées dans les anses.

La présence de ce remarquable ensemble paysager trouve une part de reconnaissance par la présence de huit sites classés, dont six comprennent des terroirs viticoles d'importance variable (voir carte fiche n°2).





Les parcelles de vignes cultivées, représentatives du terroir viticole traditionnel de la Côte vermeille, sont implantées selon une technique précise et traditionnelle, basée sur la construction de terrasses soutenues par des murets de schiste, et sur un savant système d'évacuation des eaux pluviales, les *peu de gall* (pied de coq en catalan). Ce système fonctionne grâce à des petits canaux appelés *agullas*, recoupant les vignes en diagonale et créant un paysage géométrique exceptionnel, ponctué çà et là de petits abris agricoles (*mazets* ou *casots*) et d'arbres isolés (pins, chênes verts, figuiers, oliviers...). Ces vignobles constituent un véritable paysage culturel, caractéristique de l'ensemble de la Côte vermeille.

La motivation première du classement est, pour ces six sites, leur **caractère pittoresque**. Pour le bassin de la Baillaury figure également la mention de son **intérêt culturel, historique et scientifique**. Pour le cirque des collines de Collioure, ce classement a également été motivé suite à la construction de la déviation de la RN 114 au Sud de Collioure, qui induit des **mesures de compensation**, afin de préserver l'entité paysagère du cirque de Collioure, et qui représente aussi un risque d'urbanisation de part et d'autre de cette nouvelle route.

Dans la plupart des sites, des terrasses viticoles ont cependant été abandonnées ou dégradées par manque d'entretien (terrasses affaissées, système hydraulique détruit...), et sont peu à peu colonisées par le maquis.

Ainsi, dans le site classé du bassin de la Baillaury, le vignoble est bien conservé dans l'ensemble et a su préserver son caractère. Mais ce paysage est vulnérable et des évolutions ponctuelles ont été constatées, altérant le caractère traditionnel (utilisation de béton ou parpaings, destruction des terrasses et des *agullas*, transformation des cabanons agricoles...). Par ailleurs les infrastructures de défense contre les incendies se multiplient (zones de coupures, pistes). Néanmoins le maintien des cultures permet aussi de lutter contre les incendies.

Dans les autres sites, plus exposés car situés sur le rivage marin, des pressions s'exercent aussi, liées en particulier à l'urbanisation ou à la forte fréquentation touristique (pose de clôtures et portails, stationnement anarchique de véhicules).

Des menaces pèsent donc sur la préservation de l'esprit des lieux. Le présent guide pratique et cahier de recommandations a précisément pour objectifs de contribuer à assurer la préservation du site et sa valorisation face à ces menaces pour en assurer la pérennité.



Implication du monde viticole

Dans un tel cadre, les viticulteurs jouent à l'évidence un rôle primordial, notamment par l'entretien et la préservation du terroir viticole traditionnel.

Le vignoble des crus Banyuls et Collioure est un vignoble de petite propriété où le travail est essentiellement manuel et la mécanisation actuellement inadaptée. La culture de la vigne a été rendue possible grâce au travail des hommes qui ont façonné les pentes en terrasses, construisant plusieurs milliers de kilomètres de murettes et un remarquable système de collecte des eaux pluviales. L'appellation AOC Cru Banyuls, créée en 1909, est réservée aux seuls terrains des quatre communes de la côte rocheuse (Collioure, Port-Vendres, Banyuls, Cerbère), qui produisent aussi l'AOC Cru Collioure. Ce paysage représente un travail séculaire exceptionnel.

Les viticulteurs sont aujourd'hui associés notamment au sein du Groupement Intercommunal de Développement Agricole du Cru Banyuls, de l'Association Syndicale Autorisée Cru Banyuls, et plus récemment (2008) les syndicats des crus Banyuls & Collioure ont été reconnus par l'INAO en un Organisme de Défense et de Gestion.

Le classement du site du bassin de la Baillaury, dernier site de la Côte vermeille classé en 2003, est intervenu dans ce contexte d'engagement fort des vignerons des crus Banyuls et Collioure et de leurs structures collectives, dans la préservation d'un patrimoine qui est aussi leur espace de travail et la source de leurs revenus.

